

Le pro Deo ne sera plus entièrement gratuit

■ La réforme de l'aide juridique entre en vigueur ce 1^{er} septembre.

Ce jeudi 1^{er} septembre, entre en vigueur la réforme de l'aide juridique de deuxième ligne. Le but avoué est de "responsabiliser" les citoyens qui répondent aux conditions pour bénéficier du soutien gratuit d'un avocat pro Deo. Les nouvelles règles devraient les inciter à réfléchir avant de se lancer dans une procédure.

Comme nous l'a expliqué un grand spécialiste de la matière, M^e Jean-Marc Picard, une contribution (ticket modérateur) forfaitaire de 20 euros devra être payée par le bénéficiaire de l'aide juridique dès la désignation d'un avocat pro Deo. En outre, un ticket modérateur d'un montant de 30 euros devra être acquitté à chaque étape d'une procédure judiciaire.

Par ailleurs, lorsque l'intervention d'un avocat pro Deo aura permis à son client de récupérer de grosses sommes d'argent, le client en question pourra être obligé, sous certaines conditions, de payer à son conseil une indemnité d'un montant égal voire supérieur (avec un plafond de 150 %) à

celui que l'avocat aurait reçu dans le cadre de l'aide juridique.

Jusqu'à présent la présomption d'accès à celle-ci était irréfragable pour ceux qui entraient dans les conditions d'octroi de l'aide. Désormais, cette présomption sera réfragable.

Par ailleurs, pour déterminer si un justiciable avait droit ou non à l'aide juridique, on se basait sur ses revenus. Cette notion fait place à la notion de moyens d'existence. Résultat et exemple : un retraité percevant une petite pension mais propriétaire de deux ou trois appartements devrait n'y avoir plus droit.

Où est le fonds promis ?

Autre changement important : la modification de la nomenclature des points. On se basera désormais sur une évaluation moyenne du temps nécessaire pour chaque type de procédure. Selon cette formule, la rétribution horaire d'un avocat pro Deo devrait être de 75 euros. C'est trois fois plus qu'actuellement.

Pour refinancer l'aide juridique, dont le budget est contesté depuis des années par les barreaux, il était prévu de créer un fonds, alimenté par les amendes pénales augmentées ou par un montant à payer en cas de condamnation pénale, tout cela sur le modèle du Fonds d'indemnisa-

La réforme
devrait
inciter les
bénéficiaires
de l'aide
juridique
à réfléchir
avant de
se lancer dans
une procédure.

tion des victimes d'actes intentionnels de violence.

Le hic, commente M^e Picard, c'est que la proposition de loi déposée par les partis de la majorité a été retoquée par le Conseil d'Etat dont les objections étaient à ce point fondamentales que le texte est actuellement totalement réécrit.

“Si le fonds est créé avant la fin de l'année, cela ne posera pas de problèmes car les dossiers traités sous le ‘nouveau’ régime ne seront liquidés qu'au printemps 2018. Mais tout retard supplémentaire dans l'installation du fonds remettra en cause l'équilibre du système et les barreaux ne le laisseront pas passer”, relève M^e Picard qui, pour le moment, accorde sa confiance au ministre de la Justice et au gouvernement.

J.-C. M.